

Sauveteur Secouriste du Travail Formation initiale



SANTÉ



Délai d'acceptation et date de session

-A définir
-Voir devis

Nom responsable pédagogique

Jean-Michel CHAPELLE ou
Phillipe GILLES

Public :

Toute personne désirant être acteur de prévention dans son entreprise et connaître les conduites à tenir en cas d'accident.

Pré-requis :

Aucun pré-requis

Durée :

14 heures
(2 jours)

Références règlementaires :

- Article R4121-1 et 2 du code du travail
- Article R4224-15 et 16 du code du travail
- Dispositif de formation INRS (V5-08-2016)

Pédagogie :

- Théorie et démonstrations
- Apprentissage des gestes et exercices pratiques.

Effectif :

4 à 12 stagiaires maximum

OBJECTIFS

Être capable d'intervenir face à une situation d'accident de travail

Être capable mettre en application ses compétences de SST au service de la prévention des risques professionnels dans son entreprise

Conforme au programme de l'INRS (V02.01/2017) :

Le cadre juridique et le rôle du SST dans et en dehors de l'entreprise

L'organisation de la prévention dans l'entreprise

La protection d'un accident et l'alerte aux services de secours

Les actions de secours :

1. La victime saigne abondamment.
2. La victime s'étouffe.
3. La victime se plaint d'un malaise.
4. La victime se plaint de brûlures.
5. La victime se plaint d'une douleur empêchant certains mouvements.
6. La victime se plaint d'une plaie qui ne saigne pas abondamment.
7. La victime ne répond pas mais elle respire.
8. La victime ne répond pas et ne respire pas.

Les risques spécifiques de l'Entreprise

VALIDATION

Le certificat SST de l'INRS sera délivré à chaque participant ayant participé activement à l'ensemble de la formation et fait l'objet d'une évaluation continue et certificative favorable de la part du formateur.

Ce certificat est valable 24 mois. Avant la fin de cette période de validité, le SST doit suivre une session de maintien et d'actualisation de ses compétences.



